

ANNEXE 3

Modèle de formulaire pour le rapport annuel

Publication faite en exécution de l'article 7, § 1, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Relevé des présences en réunion, rémunérations et avantages de toute nature ainsi que des frais de représentation – article 7, § 1, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017

Nom	Prénom	Numéro national	Rôle linguistique	Adresse
AKYOL	Safa		F	1210 Bruxelles
BEGAJ	Muhamet		F	1210 Bruxelles
BOÏKETE	Amed Philippe		F	1210 Bruxelles
DE RAET	Anne-Marie		F	1210 Bruxelles
DOAT	Christian		F	1210 Bruxelles
EL AMRANI	El Medhi		F	1210 Bruxelles
FREMAL	Luc		F	1210 Bruxelles
LUAHABI	Ismail		F	1210 Bruxelles
MEDHOUNE MEHJOUBI	Ahmed		F	1210 Bruxelles
MURADYAN	Serob		F	1210 Bruxelles
			F	1210 Bruxelles

OZKONAKCI	Kadir						
Mandat, fonction ou fonction dérivée	Organisme			Mandat rémunéré (oui/non)	Mandat non rémunéré (oui/non)	Date de début	Date de fin
ADMINISTRATEUR	HBM S.C.			OUI		27/11/2019	
ADMINISTRATEUR	HBM S.C.			OUI		06/06/2019	
ADMINISTRATEUR	HBM S.C.			OUI		10/06/2013	
ADMINISTRATEUR	HBM S.C.			OUI		05/03/2007	
ADMINISTRATEUR	HBM S.C.			OUI		10/09/2007	
ADMINISTRATEUR	HBM S.C.			OUI		06/06/2019	
ADMINISTRATEUR	HBM S.C.			OUI		01/06/2013	
ADMINISTRATEUR	HBM S.C.			OUI		06/06/2019	
ADMINISTRATEUR	HBM S.C.			OUI		07/01/2014	

ADMINISTRATEUR	HBM S.C.	OUI		06/06/2019	
ADMINISTRATEUR	HBM S.C.	OUI		17/12/2007	

Rémunération ou indemnité annuelle brute (A)	Total des jetons de présence (B)	Nombre de réunions	Avantages de toute nature	Montant (C)	Frais de représentation	Montant
NON	0	0	NON		NON	
NON	3554,39	24	NON		NON	
NON	2087,80	27	NON		NON	
NON	2192,19	25	NON		NON	
NON	1148,29	11	NON		NON	
NON	0	0	NON		NON	
NON			NON		NON	

	1148,29	11				
NON	313,17	3	NON		NON	
NON	9300,00	31	NON		OUI	684,00
NON	1617,56	9	NON		NON	
NON	1252,68	12	NON		NON	

Vade-mecum

¹ Remarques relatives aux réductions :

Les modalités de réduction sont prévues à l'article 3, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017.

En cas de dépassement de la limite des 150 % du montant de l'indemnité parlementaire, une réduction à due concurrence est opérée uniquement sur les rémunérations, indemnités, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature perçus en contrepartie de l'exercice d'un mandat visé à l'article 2, § 1^{er}, alinéa 2 ¹, selon les modalités suivantes :

- la réduction s'opère prioritairement et à due concurrence sur les rémunérations, indemnités, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature perçus en contrepartie de l'exercice d'un mandat visé à l'article 2, § 1^{er}, alinéa 2, tirets 1 à 4 ². Cette réduction s'opère uniquement sur la partie de ces rémunérations, indemnités, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature excédant 50 % du montant de l'indemnité parlementaire perçue par les membres de la Chambre des représentants ;
- le cas échéant, la réduction s'opère à due concurrence sur les rémunérations, indemnités, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature perçus en contrepartie de l'exercice d'un mandat visé à l'article 2, § 3^{er}, alinéa 4, tirets 5 à 8 ⁵⁶⁷⁸⁹. Cette réduction n'est pas limitée.

¹ Il s'agit des bourgmestres, échevins, présidents et membres des bureaux permanents de CPAS, des conseillers communaux, des conseillers de CPAS, des membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public régional ou local, des membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public régional et local, des membres des organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public bicommunautaire, de toute autre personne désignée par le Gouvernement et/ou le Collège réuni pour le représenter dans le conseil d'administration de toute structure dotée de la personnalité juridique.

² Les mandats visés sont les suivants :

³ 1. les bourgmestres et échevins

⁴ 2. les présidents et membres des bureaux permanents de CPAS

⁵ . les conseillers communaux

4. les conseillers de CPAS ³

Les mandats visés sont les suivants :

⁶ 1. les membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public régional ou local,

⁷ 2. les membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public régional et local,

⁸ 3. les membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public bicommunautaire,

⁹ 4. toute autre personne désignée par le Gouvernement et/ou le Collège réuni pour le représenter dans le conseil d'administration de toute structure dotée de la personnalité juridique.

Vade-mecum

Liste des voyages des mandataires publics – article 7, § 1^{er}, de l’ordonnance conjointe du 14 décembre 2017

Voyage	Date du voyage	Montant	Organisateur	Mandataire concerné	Date décision motivée de l’organe compétent	Date d’approbation par le Gouvernement, Collège réuni ou tutelle générale
NEANT						

Vade-mecum

Inventaire des marchés publics – article 7, § 1^{er}, de l’ordonnance conjointe du 14 décembre 2017

Type de marché	Date du marché	Bénéficiaires	Montants

Vade-mecum

Liste des subsides octroyés – article 7, § 1^{er}, de l’ordonnance conjointe du 14 décembre 2017

Subside	Date	Montant	Destinataire

Vade-mecum